**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Lundi 16 juin 2025 – Vallery**

**Convocation du 11 juin 2025**

**Ordre du jour***:*

*Adoption du compte-rendu du 25 mars 2025*

***1/******Contrats et conventions***

* *Signature du contrat et rencontre avec Monsieur Julien BOIDOT, architecte, pour la construction du groupe scolaire unique à Lixy,*
* *Dispositif EduRénov de la Banque des Territoires – aide au financement de la construction du groupe scolaire,*
* *Marché de prestation de service pour la cantine – années 2025-2026 et 2026-2027*

***2/******Personnel***

* *Création d’un poste d’adjoint technique principal de 1ère classe à 27.5/35 (octobre 2025)*
* *Création d’un poste d’Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelle à 27.5/35 (septembre 2025)*

***4/ Groupe scolaire Unique***

* *Modification de la division parcellaire avec Monsieur Michaut*

***5/ Informations du Président et Affaires diverses***

**Etaient présents** :

***Commune de Villethierry***

Mmes F. BOUILLOT C. PASQUIER, B. BOUILLOT, A. MARTIN, et M. E. FOUQUEAU

Déléguée sans vote : C. PONTHERAT

***Commune de Lixy***

M. E. SEGUELAS, Mme A. ROGER

***Commune de Brannay***,

M.CASSET  d. jeulin et D. ROUSSEL

***Commune de Dollot***

M. JJ. NOEL et E. LAFLEUR

***Commune de Vallery***

MM JF. CHABOLLE, A. AMBERMONT et P. CLATOT

**Etaient absents excusés** : M. LAURENT (pouvoir à David ROUSSEL)

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du 25 mars 2025.

\* \* \*

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical que certains membres ont des observations à lui faire quant à sa méthode de travail au sein du SIVOS. Il demande à chacun de s’exprimer, Monsieur le Président prend note de ses remarques et informe le Conseil qu’il fait le maximum et fera en sorte que chacun soit satisfait du travail effectué pour le Sivos.

**1/ Contrats et conventions**

**Délibération 2025/16 – classification 1.6**

**CONTRAT MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE A LIXY**

Monsieur le Président présente Monsieur Julien BOIDOT, architecte, lauréat du concours, aux membres du Conseil Syndical. Celui-ci fait une présentation détaillée du projet d’école unique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les modalités du concours de maîtrise d’œuvre et son déroulement. Le concours s’est déroulé en trois temps :

1. Appel à candidatures,
2. Le choix des trois équipes autorisées à présenter une esquisse,
3. La désignation de l’équipe lauréate.

Conformément à l’article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le concours a été lancé. La mission confiée sera une mission de base pour les ouvrages de bâtiments, complétée de la mission d’Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Le jury a désigné la société **SARL JBAU – ATELIER JULIEN BOIDOT** 156 Rue Oberkampf – 75011 Paris lauréat du concours.

La mission de maîtrise d’œuvre se décompose ainsi :

**Mission de base seule**

Enveloppe financière prévisionnelle valeur janvier 2025 : 3 733 178.82 € HT

Taux de rémunération  : 13.20 %

Taux mission de synthèse : 1.25 %

Total : 14.45 %

Soit une mission de base provisoire de **540 829.82 € HT**

**La mission complémentaire**

**O**rdonnancement **P**ilotage et **C**oordination : 1.49 % sur 24 mois soit **55 000 €**

En conséquence, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

* D’ADOPTER à 14 voix POUR et 2 CONTRE (Mme Corinne PASQUIER et M. Etienne FOUQUEAU) le projet de Monsieur Julien BOIDOT,
* D’AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit marché de maîtrise d’œuvre avec l’atelier JBAU (Julien BOIDOT) suivant la mission décrite ci-dessus.
* DE STOPPER l’opération après le dépôt de l’**A**vant **P**rojet **D**éfinitif si les subventions attendues ne sont pas assez importantes et un dédommagement sera négocié et versé à l’architecte.
* DE VERSER à l’atelier JBAU la somme de 86 311.09 € correspondant à 16 % de sa mission de base au titre de l’APD.

**Délibération 2025/12 – classification 1.7**

**ADHESION AU DISPOSITIF EduRenov**

Monsieur le Président présente le programme EduRenov de la Banque des Territoires qui accompagne les projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires et périscolaires, il propose une expertise technique et un financement.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-21-1, Vu le Code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles R.131-38 et suivants,

**Considérant** qu’il convient de réduire la consommation énergétique du patrimoine communal,

**Considérant** le projet de construction d’une école unique à Lixy,

**Considérant** que l’adhésion au programme ÉduRenov propose un accompagnement en expertise technique et en financement de projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires et périscolaires,

**Considérant** l’accord de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, le Comité Syndical :

* APPROUVE l’adhésion au programme EduRenov pour la rénovation énergétique et adaptation climatique du futur groupe scolaire à Lixy.
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

**Délibération n°2025/015 – classification 5.7.**

**CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE /SIVOS CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE TEMPS PERISCOLAIRE 2025/2026.**

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que le SIVOS a signé une convention de prestation de service (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) afin que la communauté de communes intervienne sur la gestion globale de l’accueil périscolaire (matin et soir sur Villethierry) et du temps méridien sur différentes écoles du regroupement. La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le président donne lecture de la convention :

- convention établie pour 2025/2026, renouvelable une fois (2026/2027).

Le président demande alors au conseil de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

* ACCEPTE les termes de la nouvelle convention
* AUTORISE le Président à la signer.

2/ **Domaine et patrimoine**

**Délibération n°2025/013 – classification 3.1**

**DIVISION PARCELLE CADASTREE ZH N° 104**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu’un relevé topographique et un bornage de la parcelle cadastrée section ZK n° 104 ont été réalisés en 2024 dans le cadre de l’opération de construction d’une école élémentaire à Lixy.

Aussi, après avoir retenu le projet du cabinet d’architecture Julien BOIDOT il convient d’effectuer une nouvelle division parcellaire (réduction de la surface d’achat).

Un devis a été établi par AZIMUT CONSEILS pour un montant de 1182.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l’unanimité des présents :

* ACCEPTE ce devis d’un montant de 1182.24 €

**3/ Personnel**

**Délibération 2025/10 – classification 4.1**

**CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

VU la nécessité de créer 1 emploi permanent à 27.5/35ème pour le bon fonctionnement de la structure (école maternelle)

**Le président informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des tâches à effectuer pour la bonne marche du service au sein du SIVOS, 1 agent est promouvable au grade d’adjoint technique principal de 1ère classe, à savoir :

* Un agent qui fait fonction d’ATSEM au sein de l’école maternelle (environ 100 enfants),

**Le président propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

* de créer un emploi permanent d’adjoint technique principal de 1ère à non complet à raison de 27.5/35 heures par semaine pour assurer l’aide aux enseignants, le service de la cantine, l’entretien des locaux de l’école, la gestion des commandes, la garderie périscolaire, la surveillance dans le car scolaire à compter du 01 octobre 2025.

Pour les besoins du service cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d’adjoint technique qui remplissent pleinement les conditions pour être promus à ce grade.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* Dit qu’il convient de créer un poste à 27.5/35 au grade d’adjoint technique principal 1ère classe pour la bonne organisation du SIVOS.
* d'adopter la proposition du président la création d’un emploi permanent à temps non complet à raison de 27.5/35ème par semaine, à compter du 1er octobre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération 2025/11 – classification 4.1**

**CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT TECHNIQUE SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir

les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

VU la nécessité de créer 1 emploi permanent à 27.5/35ème pour le bon fonctionnement de la structure

(école maternelle)

VU la réussite au concours d’ATSEM d’un agent faisant fonction d’ATSEM,

**Le président informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des tâches à effectuer pour la bonne marche du service au sein du SIVOS, la réussite au concours en date du 19 décembre 2024 d’un agent au grade d’**A**gent **T**echnique **S**pécialisé des **E**coles **M**aternelles.

**Le président propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

* de créer un emploi permanent d’Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles à non complet à raison de 27.5/35 heures par semaine pour assurer l’aide aux enseignants, le service de la cantine, l’entretien des locaux de l’école, la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2025.

Pour les besoins du service cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d’adjoint technique qui remplissent pleinement les conditions pour être promus à ce grade.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Dit** qu’il convient de créer un poste à 27.5/35 au grade d’Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles pour la bonne organisation du SIVOS.
* **Adopte** la proposition du président la création d’un emploi permanent à temps non complet à raison de 27.5/35ème par semaine, à compter du 1er septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
* **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**Affaires diverses**

Demande de dérogation pour un enfant résidant à Villeneuve-la-Guyard : Après en avoir délibéré le Conseil Syndical refuse cette dérogation.

\* \* \*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00